

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-333****Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2025-371 du conseil communautaire du 18 juin 2025 approuvant le règlement des transports scolaires 2025-2026 ;

Considérant l'article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant les 13 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport pour l'année 2025-2026 ;

**DECIDE**

Article 1 – D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 138 jours pour les primaires et 174 jours pour les élèves du secondaire

Article 2 - L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche de 1549 € pour 8 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 1194.57 € pour 5 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 2743.57 € pour 13 dossiers.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

## Annexe

Elèves	Aide globale	Aide d'approche	Justificatif	Formule
n°1		145	Scolarisé en primaire distance domicile - arrêt : +3 km	
n°2	328.83		1 <sup>er</sup> degré. Scolarisé en primaire distance arrêt - école : 7.4 km	$0.161*2*7.4*138$
n°3	177.74		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	$0.161*4*2*138$
n°4		288	Aide d'approche pour le 1 <sup>er</sup> enfant + de 3km de l'arrêt + 60% de l'aide d'approche suivant le règlement pour le 2 <sup>eme</sup> enfant	
n°5		288	Aide d'approche pour le 1 <sup>er</sup> enfant + de 3km de l'arrêt + 60% de l'aide d'approche suivant le règlement pour le 2 <sup>eme</sup> enfant	
n°6	178.14		Pas de service. 2 <sup>nd</sup> degré distance Ecole – domicile 5.2 km	$0.161*2*5.2*85 + 0.161*5.2*89$
n°7		180	+de 3km de l'arrêt le plus proche	
n°8		180	demi-pens 2 <sup>nd</sup> degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°9	252.13		Pas de service	$0.161*4.5*2*174$
n°10 et n°11		288	Demi-pens 2 <sup>nd</sup> degré 3.8 km de l'arrêt aide d'approche +60%*180 pour le deuxième enfant	
n°12		180	Demi-pens 2 <sup>nd</sup> degré 3.5 km de l'arrêt	
n°13	257.73		Pas de service	$0.161*5.8*2*138$
	1194.57	1549		

La Présidente

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260527-DEC\_2026\_333-AR

S'LO

Signé électroniquement par :  
Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 27/05/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo